

13 JAN. 2015

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 20 novembre 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Gisèle QUERITE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY ; Monsieur Gwenaël LE CORRE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Marie REYNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 20 (dont huit pouvoirs)

TARIFS DU FESTIVAL DU FILM DE VENDOME

Délibération 31-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

La 23^{ème} édition du Festival du film de Vendôme se tient du 5 au 12 décembre 2014.

Même si la fréquentation demeure stable (près de 10 500 spectateurs en 2013), l'équilibre financier de la manifestation reste fragile et nous oblige à revoir certains prix d'entrée. Ceux-ci n'ont en effet pas été révisés depuis l'édition 2009 du festival.

Afin d'harmoniser les pratiques au sein de Ciclic, il a été décidé d'aligner les tarifs proposés aux écoles avec ceux appliqués au Cinémobile, soit 2.50 € par séance. Il s'agit d'ailleurs du tarif national pour les dispositifs scolaires (Ecole au cinéma et Collège au cinéma).

	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Variation
Plein tarif	5,00 €	5,00 €	0%
Tarif réduit	4,00 €	4,00 €	0%
Abonnement 10 séances	35,00 €	35,00 €	0%
Abonnement 4 séances	14,00 €	14,00 €	0%
Tarif Ecoles maternelles	2,00 €	2,50 €	25%
Tarif Ecoles primaires			
Tarifs Groupes / autres scolaires	3,00 €	3,00 €	0%
Pass Lycéens journée	5,00 €	5,00 €	0%

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter ces nouveaux tarifs d'entrées au festival du film de Vendôme ;
- de les appliquer à compter de l'édition 2014 de la manifestation.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

